



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité PE / reçu le

07 SEP. 2020

N° 560.

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

SEE / reçu le

07 SEP. 2020

SPÉ

Laon, le 4 septembre 2020

Service de l'Arrondissement Gestion de la Route
Est

à l'attention de

District de Laon

DDTM59
Service Eau Nature et Territoires
Mission Stratégique de l'Eau
Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
59000 Lille

Nos réf. : Lettre RAR n°1A17647944277

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nicolas CLIQUENNOIS

nicolas.cliquennois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 27 57 01 55

Mél : district-de-laon.agr-est.dirn@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : RN2 Doullers et RN49 Feignies

Désignation des pièces :

nombre :

date :

59-2020-00128 Dossier de déclaration Loi sur l'eau - La Flamenne 3 04/09/20

59-2020-00129 Dossier de déclaration Loi sur l'eau - La Tarsies 3 04/09/20

Observation :

Secrétariat
du District de Laon

Copie à : CEI Avesnes



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU
"LA FLAMENNE" SUR LA COMMUNE DE FEIGNIES**

DOSSIER N° 59-2020-00128

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1; L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre approuvé le 21 septembre 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Septembre 2020, présenté par DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD, enregistré sous le n° 59-2020-00128 et relatif à l'aménagement et travaux dans le lit d'un cours d'eau "La Flamenne" sur la commune de FEIGNIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD
DISTRICT DE LAON
6 Bis RUE ARMAND BRIMBEUF
02200 LAON**

concernant :

L'aménagement et travaux dans le lit d'un cours d'eau "La Flamenne"

dont la réalisation est prévue dans la commune de FEIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 07 Novembre 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier; il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FEIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être **préalablement** averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Lille, le

06 NOV. 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant l'**aménagement et travaux dans le lit du cours d'eau « La Flamenne » sur la commune de Feignies (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 07 septembre 2020.

Lors des travaux, je vous invite à adopter la plus grande vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de *la Flamenne* et des garanties d'une évacuation possible des personnels chargés des travaux dans ce cas.

Par ailleurs, je rappelle que vous vous êtes engagés à réaliser les travaux en dehors de la période de migration et de reproduction des espèces piscicoles, à savoir hors mi-novembre à fin mars.

L'Unité police de l'eau devra être avertie préalablement de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Feignies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

DIR Nord / AGRE - District de Laon
6 bis rue Armand Brimbeuf
02200 LAON

Réf. : *1207 / PE*

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Eric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Territoires

Unité Police de l'eau

DIR Nord / AGRE

District de Laon – 6 bis rue Armand Brimbeuf – 02200 LAON

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

**Dossier Loi sur l'eau
(D-59-2020-00128) :**

==> avoir démarré les travaux à la date du _____
(1^{er} envoi de cet imprimé)

**Aménagement et travaux dans
le lit du cours d'eau
« La Flamenne » sur la
commune de Feignies (Nord)**

==> avoir terminé les travaux à la date du _____
(2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Lille, le

05 NOV. 2020

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 septembre 2020 par la DIR Nord. Il s'agit d'aménagement et travaux dans le lit du cours d'eau « La Flamenne » sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au pétitionnaire pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Éric Fisse

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM
P. J. Un exemplaire du dossier

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le maire de Feignies

place Charles de Gaulle
59750 FEIGNIES

Réf. : 1208/PE

Lille, le

06 NOV. 2020

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 septembre 2020 par la DIR Nord. Il s'agit d'aménagement et travaux dans le lit du cours d'eau « *La Flamenne* » sur la commune de Feignies.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au pétitionnaire.

Il sera procédé à un affichage en mairie de Feignies durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Eric Fisse

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM
P. J. Un exemplaire du dossier

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le président de la CLE du SAGE de la Sambre
Maison du Parc - Grange Dimière
4 cour de l'Abbaye - BP 11203
59550 MAROILLES

Réf. : J209 IPE

